



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° D2022_003
ACCEPTATION DU DON DE CINQ BERTHET PAR LES AMIS DE
BOURRON-MARLOTTE

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal n°C_17_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le 9° de la délibération susvisée, visant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

D É C I D E

Article 1er :

D'accepter de l'association "Les Amis de Bourron-Marlotte" qui a souhaité faire don de cinq tableaux, huile, du peintre André BERTHET.

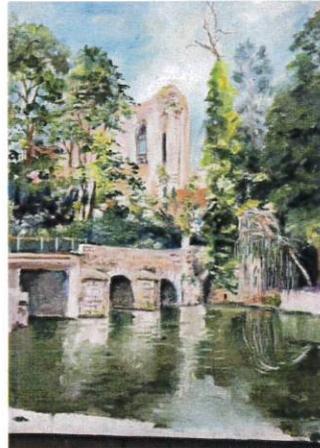
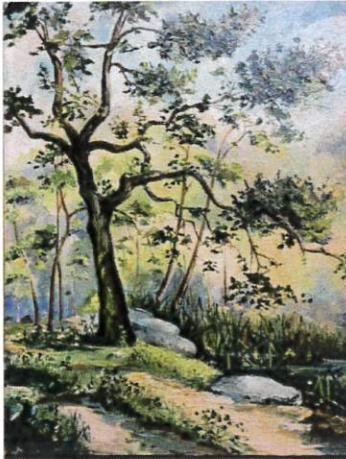
Trois d'entre elles avaient été exposées au salon de peinture des ABM en 2005 :

- « Chemin garde-barrière » (vue de la rue de la Fontaine des Segretz depuis le carrefour avec la rue du Clos de Marlotte) ;
- « Petit chemin derrière Delort » (vue depuis la rue du Clos de Marlotte vers le carrefour avec la rue de Samois – le Delort en question étant le maréchal-ferrant du 138 rue Leclerc, supprimé pour agrandir le carrefour en transférant l'entrée rue de Samois) ;
- « Point de vue vers les Gâtines, le dos au monument aux morts » (c'est devenu la rue Monier !)



Deux nouvelles :

- « La Mare aux Fées » qui semble avoir été exposée lors d'un salon à Alfortville
- « Le pont et la tour de Ganne, à Grez », non signée, semble inachevée.



Aucune date ne figure sur les toiles, que l'on peut situer dans les années cinquante/soixante. Le pont de Grez a été refait provisoirement après les bombardements de 1944 avant sa restauration à l'ancienne en

Article 2 :

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 24/06/2022

Vitor VALENTE

Maire,



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication le :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.